

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°159/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS (AC) 2021				
RESUME : En 2021, en l'absence de nouvelle évaluation réalisée par la CLECT du coût net d'un transfert de compétence, il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire en 2021 les montants 2020 d'Attributions de Compensations (AC).				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que la dernière évaluation de transfert de charge réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est intervenue en 2019 et concernait la promotion touristique de la commune de Fontvieille ;

Considérant qu'en l'absence de nouvelle évaluation réalisée par la CLECT du coût net d'un transfert de compétence alors les montants d'Attribution de Compensation (AC) restent inchangés ;

Considérant par conséquent qu'il convient de reconduire en 2021 les montants d'Attributions de Compensations (AC) 2020 ;

Délibère :

Article 1 : Vote les montants définitifs des Attributions de Compensations (AC) 2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la CCVBA :

Communes	Attribution de Compensation (AC) 2020	Attribution de Compensation (AC) 2021
Aureille	- 28 773 €	- 28 773 €
Les Baux de Provence	- 22 780 €	- 22 780 €
Eygalières	171 091 €	171 091 €
Fontvieille	96 921 €	96 921 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	8 161 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	85 000 €
Mouriès	98 150 €	98 150 €
Le Paradou	- 25 955 €	- 25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	223 170 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	1 963 012 €
Total	2 567 997 €	2 567 997 €

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget principal de la CCVBA 2021 : chapitre 014-article 739211-fonction 01 ;

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à l'exécution de ces recettes sont inscrits au budget principal de la CCVBA 2021 : chapitre 73-article 73211-fonction 01 ;

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.